

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **EXONERATION DE DEUX MOIS DE LOYERS ET REDEVANCES DES ENTREPRISES, COMMERCES ET ASSOCIATIONS HORS PEPINIÈRES ET HOTELS D'ENTREPRISES**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, il a été annoncé par communiqué de presse qu'une exonération de deux mois de loyers/redevances hors charges pour les entreprises occupant les pépinières et les hôtels d'entreprises métropolitains serait mise en œuvre. En dehors de ce cadre, d'autres entreprises, commerces et associations occupant le patrimoine métropolitain ont fait part de leurs difficultés financières rencontrées pendant la crise. Le développement économique étant une compétence métropolitaine, l'analyse des différents cas rencontrés a conduit à acter, sur proposition des territoires, une liste d'entreprises, commerces et associations situés au CT1, CT4 et CT5 à exonérer, celles-ci étant concernées par des difficultés avérées lors de la crise sanitaire. L'impact financier de cette dernière mesure serait d'environ 172 464 € HT.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Urbanisme et Aménagement

### ■ Séance du 31 Juillet 2020

15573

### ■ EXONERATION DE DEUX MOIS DE LOYERS ET REDEVANCES DES ENTREPRISES, COMMERCES ET ASSOCIATIONS HORS PEPINIERS ET HOTELS D'ENTREPRISES

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, il a été annoncé par communiqué de presse qu'une exonération de deux mois de loyers/redevances hors charges pour les entreprises occupant les pépinières et les hôtels d'entreprises métropolitains serait mise en œuvre. Par déclinaison de la délibération cadre portant sur le plan de relance, ce sujet spécifique de l'exonération des entreprises occupant les pépinières ou hôtels d'entreprises métropolitains fait l'objet d'autres rapports présentés à l'approbation des élus métropolitains.

En dehors de ce cadre, d'autres entreprises, commerces et associations occupant le patrimoine métropolitain ont fait part de leurs difficultés financières rencontrées pendant la crise. Il semble plus lisible de traiter ces entreprises avec les mêmes règles d'exonération que celles logées en pépinières ou en hôtels d'entreprises, soit une exonération de deux mois de loyers hors charges portant sur les mois d'avril et mai.

L'analyse des différents cas rencontrés conduit, après propositions des Directions territoriales métropolitaines et avis des conseils de territoires concernés, à ne proposer une exonération que pour les entreprises ou associations intervenant dans un secteur concerné par des difficultés avérées et significatives lors de la crise sanitaire. Seraient ainsi exonérées les entreprises intervenant dans les grands domaines d'activité suivants : commerce, ingénierie, logistique, construction, transport.

Il est en revanche proposé de ne pas exonérer de loyers les entreprises dont l'activité est liée à de l'affichage publicitaire, de la télécommunication, des travaux autoroutiers ou de la gestion des déchets. Il est aussi

proposé de ne pas exonérer les structures dont le modèle économique est basé en tout ou partie sur des subventions publiques ou permet d'amortir les effets de la crise (pôles de compétitivité, laboratoires de recherche publics, société publique locale, société d'économie mixte, association).

L'impact financier de cette mesure serait d'environ 172 464 € HT, ce montant correspondant aux deux mois de loyers hors charges qui ne seraient pas demandés aux entreprises listées en annexes de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 qui déclare l'urgence sanitaire pour une durée d'au moins deux mois à compter du 23 mars 2020 ;
- L'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID 19 ;
- Le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juillet 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 28 juillet 2020.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.
- Que si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se traduisent malheureusement par un arrêt quasi-total de nos entreprises et industries, impactant fortement l'ensemble de l'activité économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole,
- Que certaines entreprises, commerces et associations, non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire, ont été contraints de fermer,
- Que les conséquences économiques de l'épidémie du COVID-19 ont été très importantes pour certaines entreprises, commerçants et associations occupant le patrimoine métropolitain,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de développement

économique, et peut participer au financement des aides aux entreprises en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique coordonnée,

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée afin de renoncer au paiement de loyers par des entreprises ou des associations rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, et notamment les très petites entreprises qu'il convient d'aider par des mesures d'exonération de loyers,
- Que ces entreprises n'étaient pas jusqu'alors « en difficulté » au sens du règlement UE 651/2014,
- Que compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique, de son impact particulier sur ces entreprises et de l'urgence à intervenir, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend apporter son aide par une exonération de deux mois de loyer/redevance, pour la période couvrant les mois d'avril et mai 2020, aux entreprises et associations hébergées rendues fragiles par les mesures d'urgence sanitaire.
- Que cette aide s'adresse aux entreprises et associations qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une exonération de deux mois loyer/redevance, en avril et mai 2020, pour les entreprises et associations hébergées au sein du patrimoine Métropolitain et dont la liste figure en annexe I, en annexe 2 et en annexe 3 au présent rapport.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal centralisé de la Métropole, sous-politique A130, nature 6132, chapitre 01, fonction 020 s'agissant de LA FABRIQUE PAPER-BACK, entreprise listée en annexe 1.
- Au budget principal centralisé de la Métropole, recettes R1, nature 752, fonction 20, sous-politique A 130, gestion 5DPGI s'agissant de Cash Auto/Cash Immo et Idri AMAR, entreprises listées en annexe 1.
- Au budget principal centralisé de la Métropole recettes R1, nature 752, fonction 60, sous-politique A 130, gestion 900 000 s'agissant de MAJELIS Provence, entreprise listée en annexe 1.
- Au budget principal de la Métropole, sous-politique B330, nature 752, fonction 68, chapitre 75 s'agissant du village d'entreprises de St-Henri et SCOPTI, entreprises listées en annexe 1.
- Au budget principal de la Métropole, R1, sous-politique A130, nature 752, fonction 62, service URBA4, s'agissant de SDVD/Marestel, entreprise listée en annexe 2.
- Au budget principal de la Métropole (nature 752), s'agissant des entreprises listées en annexe 3a.
- Au budget annexe entreprises CT5 n° 75054 s'agissant des entreprises listées en annexe 3b.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,

Annexe 1 : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois

Reçu au Contrôle de légalité le 31 juillet 2020

d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT1

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
La Fabrique Paper-Back	Boutique à l'essai	CT1 - Marseille
Cash Auto/Cash Immo	<u>Commerce</u>	<u>CT1 – Ensues-la-Redonne</u>
MAJELIS Provence	<u>Laverie industrielle</u>	<u>CT1 - Marseille</u>
<u>Idri AMAR</u>	<u>Bar et abattage de volailles</u>	<u>CT1 - Marseille</u>
<u>Arcoplast</u>	Village d'entreprises de St Henri	<u>CT1 - Marseille</u>
<u>Atout organisation</u>		
<u>Avon communication</u>		
<u>Carrefour du laboratoire</u>		
<u>Ecodia</u>		
<u>Franchi and co</u>		
<u>Maexthers Catheters</u>		
<u>Senergies</u>		
<u>Sud électrique</u>		
<u>SCOPTI</u>	<u>Coopérative de vente de thés</u>	<u>CT1- Gémenos</u>

Annexe 2 : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT4

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
<u>SDVD/Marestel</u>	<u>Vente à distance de tupperwares</u>	<u>CT4 - Aubagne</u>

Annexe 3a : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT5

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
<u>Just for you</u>	<u>Magasin de vêtements</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>ERS</u>	<u>Association d'aide à l'insertion</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>Accueil Immo</u>	<u>Agence immobilière</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>CER Macadam</u>	<u>Auto école</u>	<u>CT5 - Istres</u>

Annexe 3b : liste des entreprises faisant l'objet d'une exonération de loyers pour les mois d'avril et mai 2020 occupant le patrimoine métropolitain situé sur le CT5

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Localisation</u>
<u>Ernewa</u>	<u>Logistique</u>	<u>CT5 – Trigance, Istres</u>
<u>Den Hartogh</u>	<u>Transports ferroviaires</u>	
<u>ANT Techniques</u>	<u>Ingénierie, études techniques</u>	
<u>Apside</u>		
<u>OMI Formation</u>	<u>Formation</u>	
<u>RST Bodyguard</u>	<u>Service à la personne et aux biens</u>	
<u>M. Cazenave</u>	<u>Commerce de papeterie</u>	<u>CT5 – Cornillon-Confoux</u>
<u>NS3E</u>	<u>Ateliers relais - Industrie</u>	<u>CT5 - Istres</u>
<u>Manusud</u>		<u>CT5 - Istres</u>
<u>Tedd</u>		<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>Provence Cuisine Maintenance</u>		<u>CT5 - Istres</u>
<u>Ronalev</u>		<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>Iso Métal</u>		<u>CT5 - Istres</u>
<u>Polar Bat</u>	<u>Construction BTP</u>	<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>STTI</u>		<u>CT5 – Fos-sur-Mer</u>
<u>IB Construction</u>		<u>CT5 – Port-Saint-Louis-du-Rhône</u>
<u>CPM Auto</u>		<u>CT5 – Port-Saint-Louis-du-Rhône</u>
<u>Automistral</u>	<u>Commerce garagiste</u>	<u>CT5 – ZA Tube Istres</u>
<u>La Boutique de la Nature</u>	<u>Commerce produits écologiques</u>	
<u>AMC Caroil</u>	<u>Commerce garagiste</u>	